

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 19/11/2020- 19h00

(Date de la convocation : 10 /11/2020 transmise le : 10 /11/2020)

Membres élus : 15

Présents : 14

Absents : Mr Damien CHÉRAMY, pouvoir à Mme Sabrina LELIARD

Absent excusé de la délibération 77/2020 à 79/2020 : M. Stéphane PAILLEAU

Désignation Secrétaire de séance : Mme Sabrina CHEVALIER

Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/10/2020 est adopté à l'unanimité.

POUR: 15	CONTRE	ABSTENTION
----------	--------	------------

77/2020 : Convention de mise à disposition de personnel avec le SIRP

Le Maire indique qu'il convient de modifier la convention votée le 14/10 :

ARTICLE 1 : Objet et Durée de la Convention

La MAIRIE DU GAULT SAINT DENIS, met à disposition son personnel technique auprès du S.I.R.P. DANCY, LE GAULT ST-DENIS, MORIERS, PRE ST-EVROULT, PRE ST-MARTIN, pour exercer les interventions techniques et l'entretien des bâtiments (entretien des espaces verts, de la voirie, travaux de bâtiment, suivi des chantiers et des travaux réalisés par des entreprises).

La convention est valable à compter de la délibération concordante du Conseil Syndical du SIRP et jusqu'à la fin du mandat actuel.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des agents techniques communaux est organisé par la Mairie du GAULT SAINT DENIS,

- sur demande d'intervention auprès de la Mairie par le S.I.R.P

- des fiches d'intervention seront complétées par les agents intervenants : nom de l'agent, date de l'intervention, durée d'intervention et objet de l'intervention,

- Plages horaires d'intervention : du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 16h15.

- Les congés annuels sont pris en accord avec le Maire du GAULT SAINT DENIS.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), est gérée par la Mairie du Gault Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la MAIRIE DU GAULT SAINT DENIS versera aux agents concernés, la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais occasionnés par une intervention (frais de transport - repas extérieur) sont versées par le SIRP.

Article 4 : Conditions de Remboursement :

Le S.I.R.P. DANCY, LE GAULT ST-DENIS, MORIERS, PRE ST-EVROULT, PRE ST-MARTIN versera TRIMESTRIELLEMENT le montant de la rémunération correspondant aux heures d'intervention dûment effectuées (sur présentation des fiches d'intervention validées conjointement par l'autorité territoriale et par le président du S.I.R.P et d'un bilan mensuel des interventions réalisées) sur la base d'un forfait horaire de 16.00€.

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition du personnel technique auprès du SIRP.

mise au vote :

POUR/ 14	CONTRE	ABSTENTION
----------	--------	------------

78/2020 : Approbation Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT,

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Le cadre législatif applicable aux Communautés de Communes vient d'évoluer, entraînant des conséquences sur la Communauté de Communes du Bonnevalais, et obligeant la suppression des compétences optionnelles et le maintien des intérêts communautaires.

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 précise que « les Communautés de Communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il convient par conséquent de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Bonnevalais, en supprimant la catégorie des compétences optionnelles et de les insérer dans les compétences facultatives.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère, à la majorité et accepte la mise en conformité des statuts, qui sera avec avis concordants des Conseils Municipaux.

<i>POUR: 11</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION : 3</i> <i>Mme Jouannet-Lefranc Claude</i> <i>M.Darmigny Bertrand</i> <i>M.Johan Mallet</i>
-----------------	---------------	--

79/2020 : Approbation rapport de la CLECT et transfert de charges

Suite à la commission générale du 12/10/2020 et aux échanges avec Monsieur BILLARD, Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais,

Au vu de la volonté exprimée de souscrire à la solidarité communautaire lors du Conseil Municipal du 10/09/2020, il vous est proposé d'adopter le rapport de la CLECT et de valider le transfert de charges tel que calculé et présenté par la délibération du 23/07/2020 du Conseil Communautaire du Bonnevalais soit pour la commune un montant de 8484.00€ /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport de la CLECT et ACCEPTE le transfert de charges tel que proposé par la Communauté de Communes du Bonnevalais pour un montant de 8484.00€/an.

<i>POUR: 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
-----------------	---------------	-------------------

Report de la question : Règlement du Cimetière : horaires d'ouverture et tarifs

Vote reporté au Conseil Municipal du mois de décembre 2020 après obtention des devis nécessaires à la délibération

80/2020 : Modification du taux de la taxe d'aménagement et exonération associée à compter de 2021

La taxe d'aménagement a pour but de financer les équipements publics de la commune, nécessaires à son urbanisation. Depuis le 1er janvier 2015 la taxe d'aménagement remplace la participation pour voirie et réseaux et la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé ou éventuellement modifié par délibération de l'assemblée délibérante compétente au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant. La délibération de fixation du ou des taux est valable 1 an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 3 %,

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 12 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% et d'en exonérer les abris de jardin de moins de 12m2.

<i>POUR: 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION : 2</i> <i>Mme SCOCARD Audrina</i> <i>M.DARMIGNY Bertrand</i>
-----------------	---------------	---

81/2020 : Adhésion à un contrat d'assurances des risques statutaires

L'assurance des risques statutaires découle des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. En cas de congés pour maladie, elles doivent maintenir le paiement des traitements suivant les obligations statutaires. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance.

Pour les agents CNRACL : fonctionnaires

Cette assurance porte sur les garanties suivantes :

- Le congé de Maladie Ordinaire ;
- Le congé de Longue Maladie ;
- Le congé de maladie de Longue Durée ;
- Maternité, Paternité
- Le congé pour Accident de Service ou Maladie Professionnelle ;
- Le décès.

Pour les agents IRCANTEC : contractuels

Cette assurance porte sur les garanties suivantes :

- Le congé de Maladie Ordinaire ;
- Le congé de Grave Maladie ;
- Maternité, Paternité
- Le congé pour Accident de Travail ou Maladie Professionnelle ;

Nous avons souscrit à l'appel d'offres du Centre de gestion 28, le 18/02/2020 pour renouveler notre contrat qui arrive à échéance le 31/12.

Nous avons parallèlement interrogé notre assureur Groupama qui propose également ce type de contrat par sa filiale : CIGAC.

Au vu des tarifs proposés, nous vous proposons de choisir l'offre du CIGAC (Groupama).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE de souscrire à l'offre de Groupama.

<i>POUR: 15</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
-----------------	---------------	-------------------

82/2020 : Conventions avec Enedis : travaux d'enfouissement et modifications des postes de transformation

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique, et notamment la restructuration du réseau électrique haute tension,

- remplacer le poste de transformation électrique par un poste de type PSSB.

-poser 2 câbles souterrains sur 12 m sur les parcelles cadastrées YV 168 ET YV 580 (rue de la Chardonnière et rue Jean Moulin).

- Etablir dans une bande de 0.50 mètres de large, une canalisation souterraine sur environ 2215 mètres sur les chemins ruraux n° 13/18/20.

Des indemnités forfaitaires uniques pour un montant de 1881.25€ seront versées à la commune.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les conventions de servitude avec Enedis, pour la restructuration de ligne haute tension telle qu'elles sont jointes en annexe de la présente délibération.

<i>POUR: 15</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
-----------------	---------------	-------------------

83/2020 Décision modificative Budget Assainissement : régularisation des amortissements

Nous avons inscrit au Budget Assainissement au chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections la somme de 36127.23 €, or le montant des amortissements pour l'année 2020 s'élève à 36400.75 € ; il faut donc une décision modificative n°3 pour régulariser sur le budget le montant des amortissement aux chapitres 042 et 040. (Cela ne change rien sur notre Trésorerie ni en fonctionnement ni en investissement puisqu'il s'agit d'une opération d'ordre).

		Chapitre 011- article 624 (fonct)	Chapitre 042- article 6811 (fonct)	Chapitre 040- article 2818 (invest)
Avant DM Budget 2020		2200.00	36127.23	
-	Chapitre 011- article 624	-274.00		
+	Chapitre 042- article 6811		+274	+274
Après DM Budget 2020	=	1926.00	36401.23	36401.23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, la décision modificative précitée au Budget Assainissement 2020.

<i>POUR:15</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

84/2020 : Décision modificative Budget Principal : intégration des frais d'études

Lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers (bureau d'études, architecte...) en vue de la réalisation d'investissements, elle prévoit cette dépense au compte 2031 « Frais d'études ».

Lorsque les travaux commencent, la commune transfère les frais d'études (2031) et les frais d'insertions (2033) soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23), soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation définitif (compte 21) si les travaux sont effectués. Il convient alors de procéder aux écritures suivantes :

- 1 - Emission d'un titre de recette au compte 2031 et au compte 2033 (chapitre 041) ;
- 2 – et parallèlement émission d'un mandat de paiement à la subdivision du compte 21 ou 23 (chapitre 041).

Intérêt : en réalisant cette opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement (c'est-à-dire au chapitre 041 en dépense et en recette) avant la clôture de l'exercice, la commune optimise le versement du FCTVA ; en effet, les comptes 2031 et 2033 ne sont pas éligibles au FCTVA, par contre les comptes 21 et 23 le sont.

Concernant notre Budget principal , il faut régulariser les frais d'études de 2015.2017.2018.2019 et 2020 pour un montant total de 30332.38 €.

- recettes d'investissement : chapitre 2031-041 = 30332.38 €

- dépenses d'investissement : chapitre 21318 - 041 = 30332.38€

Ici aussi il s'agit d'une opération d'ordre , qui n'a pas d'incidence sur le budget mais qui permet de régulariser les écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité la décision modificative précitée au Budget Principal 2020.

<i>POUR: 15</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
-----------------	---------------	-------------------

report : Amortissement des biens : tableau d'amortissement des biens du Budget Principal

Discussion ouverte sur l'intérêt ou non de la Commune d'amortir les biens sur le Budget Principal ; demande de conseil en attente auprès de la Trésorerie.

85/2020 : Fêtes et Cérémonies

Chaque année, la commune offre un repas aux personnes de + de 70 ans résidant sur la commune ; cette année, au regard de la situation sanitaire, le repas sera remplacé par un colis gourmand (produits locaux).

- pour une personne seule : valeur 25.00 €.

- pour un couple : valeur 35.00 €

Ces colis seront distribués par nos agents municipaux dès que la situation sanitaire le permettra et dans le respect le plus strict des mesures barrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité le choix et les montants définis pour les colis de fin d'année à destination des personnes de + de 70 ans.

<i>POUR: 15</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
-----------------	---------------	-------------------

Questions diverses :

- Panneau Pocket : mise en place et statistiques : succès de l'application - application disponible sur ordinateur sur "panneau-pocket.fr" pour les personnes ne possédant pas de Smartphone

- décoration de Noël : achat de sapins pour décorer la commune avec si les conditions sanitaires et de déplacements le permettent , la possibilité pour les habitants de les décorer ; il faut néanmoins éviter les regroupements sur la voie publique d'un trop grand nombre de personnes - pose d'une boîte à lettre de Noel pour un concours de dessin pour les enfants de 3 à 11 ans sur la place de la Mairie, chaque enfant participant recevra une récompense.

- Point d'information Boulangerie : travaux se poursuivent et devraient être terminés à la fin de l'année - réception des travaux effectuée - quelques réserves auprès des entreprises qui doivent intervenir pour terminer les travaux. Un courrier à destination des exploitants va être envoyé pour une évacuation totale des "déchets" déposés dans l'arrière cour.

Fermeture administrative de 2 jours suite à la visite des services d'hygiène.

- Sirp : périscolaire - ouverture d'un groupe supplémentaire après mise à disposition d'une salle de classe - inscriptions difficiles par le site - affluence en baisse probablement due aux mesures de télétravail.

- Cantine : retour sur la Commission Cantine - beaucoup de gaspillage est constaté- le SIRP étudie des alternatives pour le diminuer.

- Dossier catastrophes naturelles : sécheresse : la Commune ouvre un dossier auprès de la Préfecture au titre de la sécheresse - tous les habitants concernés doivent déposer un dossier avec photos et courrier explicatif en Mairie avant le 15/12 -

- Point Téléthon par Mme Sylvie Leroy : Dans les conditions actuelles, le programme du Téléthon 2020 est incertain ; une boîte pour les dons est mise en place en Mairie.

- Point de Johan Mallet sur le SAMI (service d'accrochage et de mobilisation des invisibles) : ce service s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, les + éloignés de l'emploi et a pour objectif de les mobiliser sur des projets d'insertion, de formation et de les aider dans des démarches administratives. Une présentation à l'ensemble du Conseil est à prévoir.

- La Godillose, point par Mme Gisèle Juteau : annulation du repas de fin d'année et emplacement par un apéritif en 2021.

- Dossier Vasselin : recherche des ayants-droit toujours en cours.

- Dossier Christillin : inventaire et photos en cours pour référencement et estimation avec la Trésorerie.

Séance clôturée à 22h15.